#### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

DU REGISTRE DES ARRÈTÉS DU MAIRE



N°: 2014-ST-0445

# POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FERMETURE DU CHEMIN D'ACCES A LA CRIQUE DE LA PILE D'ASSIETTE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1-L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant le risque d'éboulement de la falaise,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

### ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A compter du lundi 07 avril 2014 et jusqu'à nouvel ordre, le chemin d'accès à la crique de la pile d'assiette est interdit.

<u>Article 2</u>: Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

<u>Article 4</u>: La matérialisation de ces dispositions est à la charge des Services Techniques Municipaux- 7 rue du Dr Goyenetche - 64500 Saint Jean de Luz - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 07 avril 2014

Le Maire,

Peyuco DUHART

